

L'Ucanss spéculé sur le dos des salariés, mais à quel titre ?

Rappelez-vous...

En janvier 2024, pour le retour à la table des négociations après le boycott des organisations syndicales, le premier sujet portait sur la revalorisation du titre-restaurant : l'employeur était revenu sur son engagement et refusait à nouveau de porter sa contribution au plafond d'exonération.

La proposition de l'employeur à 6,91€ (+1,12€ au lieu de +1,39€) dans un contexte de flambée inflationniste des produits alimentaires était incompréhensible. La CGT, comme à son accoutumée, revendiquait une revalorisation a minima au plafond d'exonération en vigueur soit 7,18€. Malheureusement certaines organisations syndicales ayant précipité la conclusion des négociations en faisant savoir trop rapidement à l'Ucanss leur volonté de déjà signer, les personnels doivent se contenter d'un mieux que rien...

Quant à la clause de revoyure prévue dans l'accord, toujours rien à ce jour !

La CGT la savait pingre, mais voici l'Ucanss cupide.

Non seulement l'Ucanss ne revalorise pas significativement sa contribution au financement du titre-restaurant, mais elle « engrange des profits » sur le dos des salariés !

L'Ucanss a été épinglée dans la presse sur sa demande de rétrocession faite au titulaire du marché des Titres-Restaurant estimée à 4% de marge sur un marché annuel de 260 millions €, soit 10,4 millions €. Cette « remise au client » est une pratique courante lors de l'appel d'offre dans ce monde de la finance où règne la spéculation.

Cette rétrocession profite-t-elle aux personnels qui par leur contribution à hauteur de 40% participent également au financement du Titre-Restaurant ? L'Ucanss ne semble pas l'avoir envisagé...

Pourtant, répartie entre les 150 000 personnels du Régime Général, cette rétrocession représente 70€ par salarié. De quoi alimenter pendant un an la revalorisation de 6,91€ à 7,26€ (plafond 2025) ! Un comble !

